Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261027-DE_20261027_71-CC

TETROFORT CIE

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ci-après dénommé **« LE PRODUCTEUR »**, d'une part,

ASSOCIATION LES GAMETTES
Adresse de correspondance :
Asso Les Gamettes
Chez Aurélie Querville
32 rue de la Bataille 72100 Le Mans

Adresse du siège social :
C/O LAZENNEC
Le chemin de la petite bretèche
72000 Le Mans

Tél : 06.80.61.07.76
N°siret : 44277592000022
Code APE : 9001Z
N°licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-013762
(Représentée par Pierre LAZENNEC en sa qualité de président)

ET

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR »**, d'autre part,

- Raison sociale : Ville de Trignac
- Représentant légal : Monsieur Denis DIDELON, adjoint au maire de Trignac
élu à l'Attractivité de la ville, Culture, Communication, Evènementiel
-Service Culture et Patrimoine - Centre Culturel Lucie-Aubrac
6 rue de la mairie
44570 TRIGNAC
- CODE APE/NAF : 8411Z
- SIRET : 214 402 109 000 18
- Licences : R-2023-002656 / R-2023-002655 / R-2023-002654

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner la prestation suivante dans les conditions définies comme suit :

Le spectacle «**16**», de **Tétrofort cie,**
sous le numéro d'objet : **266Z17691389**
Le 3 décembre 2026 pour 1 représentation

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261027-DE_20261027_71-CC

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales emprises de son personnel attaché au spectacle. Le PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F, A.S.S.E.D.I.C., Audiens, Congés spectacles, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.
Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations, il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR devra respecter scrupuleusement les éléments demandés sur la fiche technique.
Si l'une ou l'autre de ces conditions ne pouvait être remplie, L'ORGANISATEUR devra soumettre à l'accord du PRODUCTEUR une proposition d'aménagement technique à la signature du contrat.
En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, et sur présentation de facture, la somme de : 1600 € TTC *(association non assujetti à la TVA)* + 290€ de frais de transport, soit un total de 1890 €.
Somme en toutes lettres : mille huit cent quatre-vingt-dix euros

+ Sacd . *Auteurs : Pascal Gautelier et Hélène Arthuis. Ref* **3718159**
(à régler à l'organisme concerné)

+ 3 repas le 3 décembre au soir
+3 chambres singles

ARTICLE 5 – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

Le montage du décor aura lieu le jour du spectacle et sera démonté après la représentation.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261027-DE_20261027_71-CC

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans ces lieux.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le règlement des sommes au PRODUCTEUR se fera par mandat administratif - Chorus.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement aux articles du présent contrat, et notamment, le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat, entraînera sa résiliation de plein droit.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, grève des services publics, du personnel ou pour cause de maladie dûment constatée de l'un des artistes.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le cas de spectacles en extérieur, les intempéries peuvent empêcher les représentations d'avoir lieu. Dans ce cas L'ORGANISATEUR est redevable de l'ensemble de la somme prévue à l'article 4. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du Mans.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 13 novembre 2026. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Le Mans — Le 27 octobre 2026
En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Pour le Maire,
Par délégation,
Denis DIDELON
Adjoint au Maire délégué
Attractivité de la ville, Culture, Communication et Evènementiel